

**PROJET**

## Comité Local d'Information et de Concertation NEXTER MUNITIONS

Séance du 27 novembre 2007

Lieu : Préfecture des Hautes-Pyrénées

Projet de Compte Rendu en date du 30 novembre 2007

### Préambule :

Cette première réunion découle de la mise en œuvre de l'arrêté préfectoral n° 2007-101-3 du 14 avril 2007 portant création du CLIC NEXTER MUNITIONS, déclinant sa composition et ses modalités de fonctionnement.

Chaque membre du CLIC a fait l'objet d'une invitation individuelle transmise par la Préfecture des Hautes-Pyrénées par lettre en date du 30 octobre 2007. La réunion plénière du 27 novembre 2007 s'est tenue sous la présidence de Monsieur Galdéric SABATIER, Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

La liste des participants au CLIC et des personnes excusées est jointe en annexe 1.

### Introduction :

M. SABATIER précise le contexte législatif et réglementaire qui a présidé à la mise en place des CLIC : la « loi risque » du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, avec notamment l'élaboration des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) et le décret du 1<sup>er</sup> février 2005 portant création des CLIC maintenant codifié dans le Code de l'Environnement (articles D 125-29 à D 125-34 du CE).

L'objectif de cette première réunion plénière est de procéder à l'installation du CLIC NEXTER MUNITIONS et à l'élection de son président, objet de cette première réunion.

L'ordre du jour est alors rappelé et repris ci-dessous :

- 1/ La présentation du CLIC Nexter munitions ;
- 2/ La nomination du Président du CLIC ;
- 3/ La présentation de l'établissement Nexter munitions ;
- 4/ La présentation de la démarche PPRT ;
- 5/ Les questions diverses.

Il propose un tour de table afin que l'ensemble des participants se présente.

M. DELMAS, chef du groupe de subdivisions Haute-Pyrénées/Gers de la DRIREMidi Pyrénées, précise que ce CLIC n'est pas le seul dans le département compte tenu de la présence de trois établissements industriels soumis à la Directive SEVESO II seuil haut (sites dits « AS »).

Les établissements concernés sont :

**PROJET**

- Société ALCAN à Lannemezan (en voie de cessation d'activité) ;
- Société ARKEMA à Lannemezan ;
- Société NEXTER MUNITIONS à Tarbes.

Les deux premiers établissements font l'objet d'un CLIC commun compte tenu de leur proximité.

M. DELMAS rappelle que la loi risque du 30 juillet 2003 prévoit en son article 81 que « *Les plans de prévention des risques technologiques sont élaborés et approuvés dans un délai de cinq ans suivant la publication de la présente loi* » soit fin juillet 2008.

Un phasage a été mis en place pour l'élaboration des PPRT. Actuellement, les établissements de phase 1 sont en cours de démarche (cas du site ARKEMA). S'agissant de la société NEXTER MUNITIONS, elle est programmée en phase 2. L'arrêté préfectoral prescrivant l'élaboration du PPRT NEXTER MUNITIONS est en cours de finalisation.

## **I. Présentation du CLIC NEXTER MUNITIONS**

M. DELMAS présente un diaporama (document joint en annexe 2) exposant les dispositions réglementaires du Code de l'Environnement quant à la création des Comités Locaux d'Information et de Concertation et notamment les points suivants :

- aire géographique,
- composition,
- domaine de compétence,
- fonctionnement et moyens.

Il précise notamment que le secrétariat du CLIC est, tel que précisé à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 14 avril 2007, assuré par la Préfecture pour la partie logistique et par l'inspection des installations classées pour la rédaction des compte rendus.

La copie de cet arrêté préfectoral du 14 avril 2007 est jointe en annexe 3.

M. DELMAS ajoute qu'il y a trois choses à retenir :

- le but de ces structures est de développer la culture du risque car le risque zéro n'existe pas. Il faut donc « apprivoiser » les risques pour prévenir leurs effets ;
- la notion de transparence à développer pour éviter que les riverains ne soient dans le flou ;
- la maîtrise de l'urbanisation autour de ces établissements afin de limiter autant que possible le nombre de personnes exposées aux risques.

Un extrait du Code de l'Environnement exposant les principaux articles traitants des CLIC et des PPRT est joint au présent compte rendu (annexe 4).

Les « grandes lignes directrices » relatives aux CLIC sont rappelées ci-dessous.

### 1 Domaine de compétence

Les CLIC concernent les établissements classés SEVESO seuil haut lorsque le périmètre d'exposition aux risques inclut au moins un local d'habitation ou un lieu de travail permanent à l'extérieur du ou des établissements (article D 125-29 du CE). Donc il n'y a pas

**PROJET**

nécessairement un CLIC par site (cas du CLIC Arkema commun aux sites Arkema et Alcan de Lannemezan).

S'agissant du site de Tarbes, le CLIC ne porte que sur le site NEXTER MUNITIONS.

Le CLIC est destinataire des plans d'urgence, des analyses critiques. Il peut émettre des observations sur les documents réalisés par les exploitants et par les pouvoirs publics en vue d'informer les citoyens sur les risques auxquels ils sont exposés (article D 125-31 du CE).

2 Composition du CLIC Nexter munitions (article D 125-30 du CE)

Le CLIC est une instance institutionnelle de débats. Sa composition est représentative des différents avis qui doivent s'exprimer en son sein. Le comité est composé de 30 membres (au plus) nommés par le préfet pour trois ans renouvelables.

5 collèges y sont représentés: le collège « administration », le collège « collectivités territoriales », le collège « exploitants », le collège « riverains » et le collège « salariés ».

Le CLIC est présidé par l'un de ses membres, nommé par le préfet ou son représentant, sur proposition de ses membres lors de la première session du comité.

Le comité est donc chargé lors de la première réunion, de la désignation de son président.

Le comité doit se réunir au moins une fois par an. Toutefois, son président réunit le comité si la majorité de ses membres en fait la demande motivée.

3 Missions (article D 125-31 du CE)

Le CLIC a pour mission de créer un cadre d'échanges et d'informations entre les différents représentants des collèges sur les actions menées par les exploitants des installations classées, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs que peuvent présenter les installations.

En particulier, le comité est associé à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques et émet un avis sur le projet de plan. Cet avis est débattu en séance et approuvé à la majorité des membres présents ou représentés.

Par ailleurs, suivant l'article D 125-34 du CE, l'exploitant de l'établissement concerné adresse au comité le bilan annuel des actions réalisées (comptes-rendus d'alertes, d'incidents/accidents...).

Le CLIC rend compte de ses travaux une fois par an (article D 125-33). Il peut faire appel à des experts extérieurs pour l'aider à éclaircir certains points (article D 125-32).

M. SABATIER demande si ces points soulèvent question.

M. DUSSERT, Conseiller Général des Hautes-Pyrénées, Maire d'Aureilhan, demande à ce que la description des abréviations utilisées dans les présentations soit jointe au compte-rendu du CLIC.

PROJET

M. DELMAS propose également de joindre au compte-rendu copie du diaporama diffusé au cours de la réunion et une copie de l'arrêté préfectoral 2007-101-3 du 14 avril 2007 portant création du CLIC Nexter munitions.

M. SABATIER demande s'il y a d'autres questions ; ce n'est pas le cas, il propose de passer à la suite de l'ordre du jour.

## II Nomination du président du CLIC

M. SABATIER propose que le président ne soit pas issu des collèges de l'administration ou industriel mais qu'il appartienne de préférence au collège des élus.

M. SABATIER lance un appel à candidatures.

M. DUBARRY, Conseiller Général des Hautes-Pyrénées, Tarbes 1, se propose comme président du CLIC.

Cette candidature fait l'unanimité parmi le comité, elle est donc adoptée.

**M. DUBARRY est nommé président du CLIC Nexter munitions.**

## III Présentation de l'établissement Nexter munitions

M. LE BRETON, chef d'établissement de la société Nexter munitions à Tarbes, présente la société NEXTER MUNITIONS puis les activités développées sur le site de TARBES.

Cette présentation prend la forme d'un diaporama (document joint en annexe 5).

M. SABATIER demande si cette présentation soulève des questions.

M. DUBARRY demande des précisions sur la nature des rejets dans la rivière ADOUR.

M. LE BRETON, répond que les rejets sont constitués d'eaux prétraitées au sein d'une unité de détoxification des effluents industriels. Le débit maximum de rejet des effluents industriels est de 2,5m<sup>3</sup>/j.

Mme DUBALEN de l'association UMINATE 65, demande si des contrôles des effluents industriels rejetés dans la rivière ADOUR sont effectués régulièrement.

M. LE BRETON, répond que conformément à l'arrêté préfectoral, deux prélèvements sont effectués par an par un organisme agréé et que les résultats sont envoyés au service chargé de l'inspection des installations classées de la DRIRE.

Ce point est confirmé par M. LABRUE de la DRIRE.

M. SABATIER demande si des munitions complètes sont fabriquées sur le site pyrotechnique de Tarbes.

La société NEXTER répond que non. Les fabrications portent sur des composants pyrotechniques de base assemblés sous forme de petits éléments.

**PROJET**

Mme DUBALEN demande quelle est la quantité d'explosifs stockés sur site.

M. LE BRETON, répond que la quantité d'explosifs susceptible d'être stockée sur site représente au maximum 180 tonnes dans le cas où ces explosifs sont conditionnés dans des emballages ayant fait l'objet d'essais spécifiques de sécurité). Dans le cas contraire, la quantité maximale stockée est limitée à 18 tonnes.

Mme DUBALEN ne voit pas trop la différence entre l'effet d'18 tonnes d'explosifs ou 180 tonnes.

M. LE BRETON, précise que la réponse à cette question est complexe en quelques minutes puisqu'elle nécessite d'intégrer la réglementation pyrotechnique (définition de ce qu'est un explosif, des différents types d'explosifs et effets induits, études de sécurité préalable, ..), l'expérience du Groupe NEXTER MUNITIONS dans ce domaine et des différents essais de sécurité effectués sur les produits fabriqués et leur mode de conditionnement. Il précise en outre que les réunions CLIC permettront d'illustrer plus précisément ce point.

M. DUSSERT demande quel est le volume d'activité actuel du site par rapport à l'année 1994 lors de laquelle un accident mortel avait eu lieu au sein des installations.

La société NEXTER répond que l'activité a fortement diminué depuis 1994. Elle est passée de 140 000 heures de production/an en 1994 à 40 000 h de production/an en 2007.

M. DUSSERT demande si le périmètre concerné par le PPRT peut être réduit par rapport au polygone d'isolement existant.

M. DELMAS répond que le périmètre d'étude PPRT ne fait pas l'objet de la présente réunion et qu'il sera présenté lors de la prochaine réunion CLIC.

#### **IV Présentation de la démarche PPRT**

L'inspection projète un film réalisé par le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable, qui rappelle les 4 piliers de la maîtrise du risque accidentel.

Une synthèse est présentée ci-après.

- 1/ Réduction des risques à la source (identification des risques) et étude de danger ;
- 2/ Elaboration de plans d'urgence testés régulièrement ;
- 3/ Information des populations sur les risques et la conduite à tenir ;
- 4/ Maîtrise de l'urbanisation autour des sites industriels à risques.

650 sites à hauts risques ont été dénombrés en France. L'objectif du PPRT est d'homogénéiser les pratiques en matière d'urbanisme sur le territoire national. Tous les différents acteurs gestionnaires du risque au plan local sont donc concernés : le Préfet, les services de la DRIRE et des DDE, les collectivités locales, les exploitants, salariés et riverains membres du CLIC.

Le PPRT correspond à la mise en œuvre du volet « maîtrise de l'urbanisation » de la politique de prévention du risque industriel autour des sites SEVESO AS. Il s'élabore en plusieurs

PROJET

étapes, une première phase d'étude technique, préalable à la décision du Préfet et des diverses parties prenantes au cours des phases « concertation et association » et « stratégie » du PPRT.

A/ Phase technique : la définition du périmètre d'étude, la carte des aléas, la carte des enjeux

1/L'inspection des installations classées de la DRIRE établit le périmètre d'étude au vu de l'étude de danger et réalise une cartographie des périmètres par type d'effets (toxique, suppression, thermique et projection dans le cas particulier de la pyrotechnie) au moyen d'un logiciel de géolocalisation. Le périmètre d'étude est ensuite présenté au CLIC dans le cadre de l'information et de la mobilisation préalables à la démarche d'élaboration des PPRT.

2/L'inspection prescrit l'élaboration du PPRT et classe les aléas technologiques selon les niveaux du plus faible (FAI) au plus fort (TF+). Le niveau d'effet et la probabilité d'occurrence en chaque point du périmètre d'étude permettent d'établir la carte des aléas.

3/Les services de la DDE détermineront ensuite la carte des enjeux du territoire, à savoir les populations touchées, les particuliers, les collectivités, les ERP (établissements recevant du public), les usagers de transports en commun ou individuels ainsi que les futurs projets urbains.

4/La superposition de la carte des aléas et des enjeux permettra de réaliser une carte de zonage brut (action coordonnée des services DRIRE/DDE).

B/ Phase de concertation et d'association

Durant cette période, les membres associés participent à l'élaboration du projet de règlement et la concertation s'organise avec les citoyens qui sont informés des grandes étapes de l'élaboration du projet et invités à émettre un avis.

C/ Phase stratégie : développer une stratégie de prévention du risque

3 principes y prévalent :

- Ne pas chercher à développer les enjeux vulnérables ;
- Chercher à renforcer le bâti ;
- Diminuer la présence humaine par des mesures d'urbanisme (droit de préemption, de délaissement et dans les cas majeurs TF+, expropriation...)

Enfin le projet de PPRT est soumis à enquête publique (il sera annexé au plan local d'urbanisme) et des conventions de financement tripartite sont mises en place.

Fin de la projection.

**V Questions diverses**

M. SABATIER demande si ce film soulève des questions.

Mme CHATEAU de la mairie de Tarbes, demande si le transport des matières dangereuses (TMD) ainsi que les canalisations de produits dangereux sont pris en charge dans le PPRT.

PROJET

M. BOMHOURE, du Pôle Risques Accidentels de la DRIRE Midi-Pyrénées, répond que le cadre réglementaire du PPRT porte sur les installations classées dites « AS » et ne vise pas la problématique relative au TMD.

M. DELMAS précise qu'un travail national est en cours s'agissant de la prévention des risques liés au transport de gaz en canalisations (ndr: les procédures de porter à connaissance traitent aujourd'hui des canalisations de transports de produits dangereux).

Mme DUBALEN demande pourquoi tous les risques existants (technologiques, naturels, ...) ne sont pas pris en compte dans le PPRT.

Mme DESPLAT de la DDE 65, précise que les risques naturels sont rattachés à une autre étude (risque inondation) mais que le plan local d'urbanisme (PLU) a pour vocation de centraliser l'ensemble des actions et contraintes liées au différents risques évoqués par Mme DUBALEN.

M. SABATIER demande à voir de plus près le polygone d'isolement existant.

L'inspection affiche sur écran une carte du site pyrotechnique de Tarbes où figure le polygone d'isolement existant.

Mme DUBALEN précise à ce sujet que le périmètre n'est pas fermé et qu'il est nécessaire de revoir la carte.

M. LABRUE précise que le périmètre de la carte jointe est bien fermé puisque constitué de celui du polygone d'isolement existant. Simplement la limite sud, même si elle est matérialisée par un trait, n'est pas surlignée. Il en est pris note. Ce point de détail sera rectifié et ne remet pas en question le périmètre CLIC.  
Il est rajouté que lors de la prochaine réunion CLIC le périmètre d'étude PPRT sera présenté aux membres du CLIC NEXTER MUNITIONS.

M. DUSSERT ajoute qu'à cette occasion la carte devra être mise à jour car au niveau parcellaire, des choses ont évoluées.

Mme DESPLAT répond que la DDE travaille sur ce sujet avec le cadastre.

M. SABATIER demande quel est le calendrier PPRT.

M. DELMAS répond que la prochaine réunion CLIC se fera au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2008, la date restant à fixer, et que l'enjeu sera de présenter le périmètre d'étude propre au PPRT et la carte des aléas.

L'inspection ajoute que les différentes étapes du PPRT et les délais incompressibles notamment liés aux consultations administratives donnent une élaboration théoriquement en dix huit mois, mais plus vraisemblablement de deux ans.

M. PUJOS, riverain du site demande comment cela se passe pour les constructions d'habitations. Il semble avoir constaté qu'une maison de retraite a été construite dans le polygone d'isolement.

**PROJET**

Mme CHATEAU répond que dans le cas de projets d'habitations nouvelles ou d'aménagement ou d'extension d'habitations à l'intérieur du polygone d'isolement, des permis de construire sont délivrés par la mairie après avis du Ministère chargé de la défense (Direction Générale de l'Armement, service de l'Inspection des Poudres et Explosifs). Par ailleurs, Mme CHATEAU précise que peu d'habitations sont concernées par le polygone d'isolement. Le point particulier de la maison de retraite va être examiné et une réponse sera donnée (ndr : éléments de réponse transmis à la DRIRE le 28 novembre 2007 faisant état de l'implantation de la maison de retraite en dehors du polygone d'isolement. Joint en annexe 6).

**Le débat est clos, la séance est levée à 18h30.**

**Le Président du CLIC Nexter Munitions**

**Jean-Pierre DUBARRY**



PROJET

## Liste des annexes

Annexe 1 : liste des participants

Annexe 2 : diaporama de présentation du CLIC Nexter Munitions

Annexe 3 : copie de l'arrêté préfectoral du 14 avril 2007 constituant le CLIC Nexter Munitions

Annexe 4 : extrait du Code de l'Environnement exposant les principaux articles traitants des CLIC et des PPRT

Annexe 5 : diaporama de présentation de la société Nexter Munitions

Annexe 6 : réponse concernant la construction d'une maison de retraite

Annexe 7 : glossaire des abréviations utilisées

Annexe 8 : observations formulées dans le cadre de la consultation des participants sur le projet de compte rendu